

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

**AVIS PUBLIC**

EST par les présentes donné, par la soussignée greffière adjointe, de la susdite municipalité,  
QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 4 octobre 2023, le **règlement numéro 306** intitulé : **Règlement décrétant une dépense de 1 449 387,00 \$ et un emprunt de 1 449 387,00 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et de compresseurs pour le service de sécurité incendie.**

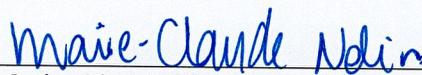
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 8 janvier 2024.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À BERTHIERVILLE**, ce quinzième jour de mai deux mille vingt-quatre.

  
\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Nolin  
Greffière adjointe

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, de la  
\_\_\_\_\_ certifie sous mon serment d'office avoir publié  
le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal  
du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-  
19.1).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce \_\_\_e jour du mois de \_\_\_\_\_ 2024.

\_\_\_\_\_  
Signature